

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: État au 1^{er} janvier 1939, p. 1.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE. Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques à quatre expositions (des 15 décembre 1938 et 13 janvier 1939), p. 3. — ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. Arrêté modifiant l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924, qui réglemente la protection de la propriété industrielle (n° 164/LR., du 8 décembre 1938), p. 3. — FRANCE. Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à une exposition (du 9 janvier 1939), p. 3. — GRANDE-BRETAGNE. I. Ordonnance attribuant aux pays de l'Union, à l'Union Sud-Africaine, à l'Inde britannique, à la Birmanie britannique et à l'Équateur la qualité de pays « conventionnels » pour les effets de la loi sur les brevets (du 28 juillet 1938), p. 3. — II. Règlement sur les marques (du 6 juillet 1938), première partie, p. 4. — ITALIE. Décret concernant la protection des inventions, etc. à une exposition (n° 1980, du 28 novembre 1938), p. 9.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: BELGIQUE. I. Arrêté organisant le contrôle officiel et facultatif du lait condensé (du 24 septembre 1938); II. Arrêté concernant le contrôle de l'origine des porte-greffes non greffés des arbres fruitiers (du 10 novembre 1938), p. 9. — FINLANDE. Ordonnances et avis concernant l'indication de la provenance des produits importés (des 21 mai et 30 décembre 1937), p. 9. — FRANCE. I. Décrets définissant les appellations d'origine contrôlées

« Brouilly » et « Côte de Brouilly » (du 19 octobre 1938); II. Décrets concernant les appellations d'origine contrôlées (des 30 novembre et 6 décembre 1938); III. Décrets appliquant la loi du 13 janvier 1938, relative aux appellations d'origine contrôlées (du 6 décembre 1938), p. 9.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: L'Union internationale en 1938, p. 9.

JURISPRUDENCE: FRANCE. I. Ventes (fraudes et délits dans les —). Tromperies. Indication d'une origine fautive (« Port » pour du Porto). Intention frauduleuse, p. 14. — II. Ventes (fraudes et délits dans les —). Soie et tissus de soie. Prescriptions relatives aux articles pouvant prêter à confusion avec la soie, p. 15. — III. Concurrence déloyale. Dénigrement dans la publicité. Référence à un nom connu. Dommages-intérêts. Syndicat professionnel. Défaut d'intérêt corporatif pour ses membres. Interdiction d'intervenir, p. 15. — IV. Ventes (fraudes et délits dans les —). « Armagnac ». Tromperie sur des qualités substantielles (faux millésime). Acte punissable, p. 15. — V. Ventes (fraudes et délits dans les —). Vin doux français qualifié de Porto. Tromperie, p. 15. — ITALIE. Oeuvre d'art appliqué à l'industrie. Protection à titre de propriété artistique. Conditions. Imitation servile. Concurrence déloyale, p. 16. — SUÈDE. Marques. « Fruit Salt » pour médicaments. Mention descriptive? Oui, p. 16.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrage nouveau (*M. Hoornaert*), p. 16.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

État au 1^{er} janvier 1939

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été révisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽¹⁾.

L'Union générale comprend les 40 pays suivants:

Allemagne ⁽¹⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
Australie ⁽¹⁾	» du 5 août 1907
Territoire de Papoua et Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée	» du 12 février 1933
Territoire de l'Île de Norfolk et Territoire sous mandat de Naurn	» du 29 juillet 1936
Belgique	» de l'origine. (7 juill. 1884)

Brésil	à partir de l'origine
Bulgarie ⁽¹⁾	» du 13 juin 1921
Canada	» du 1 ^{er} septembre 1923
Cuba	» du 17 novembre 1904
Danemark et les Îles Féroé	» du 1 ^{er} octobre 1894
Dantzig (Ville libre de —)	» du 21 novembre 1921
Dominicaine (Rép.)	» du 11 juillet 1890
Espagne	» de l'origine
Zone espagnole du Maroc	» du 27 juillet 1928
Estonie	» du 12 février 1924
États de Syrie et du Liban	» du 1 ^{er} septembre 1924
États-Unis d'Amérique	» du 30 mai 1887
Finlande	» du 20 septembre 1921
France, Algérie et Colonies	» de l'origine
Grande-Bretagne	» de l'origine
Ceylan	» du 10 juin 1905
Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie)	» du 12 septembre 1933
Territoire de Tanganyika	» du 1 ^{er} janvier 1938
Trinidad et Tobago	» du 14 mai 1908
Grèce	» du 2 octobre 1924
Hongrie	» du 1 ^{er} janvier 1909

⁽¹⁾ Le texte de Londres est entré en vigueur le 1^{er} août 1933, dans les rapports entre les pays qui l'ont ratifié (noms imprimés en caractères gras). Demeurent toutefois en vigueur, à titre provisoire:

le texte de La Haye, dans les rapports avec les pays qui n'ont pas encore ratifié le texte de Londres (noms imprimés en caractères ordinaires);
le texte de Washington, dans les rapports avec les pays qui n'ont encore ni ratifié le texte de Londres, ni adhéré au texte de La Haye (noms imprimés en italiques).